APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) - VILLAGE DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS - BISCARROSSE PLAGE - SAISON 2027

Règlement de consultation relatif à l'attribution des emplacements et studios

PREAMBULE

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objet de permettre **la sélection d'acteurs économiques privés en vue de l'occupation temporaire d'un terrain, propriété de la commune de Biscarrosse,** situé 445 rue des Pluviers à Biscarrosse, destiné exclusivement à **l'hébergement de travailleurs saisonniers disposant d'un contrat saisonnier, à durée déterminée.**

Ce dispositif vise à accompagner les besoins en logement liés aux **activités économiques saisonnières du territoire**, dans le respect strict des contraintes juridiques applicables au domaine public et à l'espace littoral.

Table des matières

1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET....2
 1.1- Dénominations....2
 1.2- Contexte : un village saisonnier au service de l'attractivité économique....2
 1.3- Fondements du projet : un dispositif complémentaire, partenarial et régulé....3
 1.4- Objet de l'AMI....3
 1.5- Publics saisonniers éligibles à séjourner sur le village....4
 1.6- Nombre de places à attribuer à compter de l'année 2027....5
 1.7- Périodes d'occupation et période de séjour....5
 1.8- Cadre Juridique....5
2. DESCRIPTION DU VILLAGE SAISONNIER....6
 2.1- Localisation....6
 2.2- Organisation du site....6
 2.3- Équipements du site....6
 2.4- Descriptif des hébergements admis sur le site (installés sous responsabilité de l'occupant)....7
 2.5- Réversibilité de l'installation....7
3. OBLIGATION DU TITULAIRE....8
 3.1- Paiement de la redevance....8
 3.2- Engagements du titulaire....9
4. APPEL A CANDIDATURE....9
 4.1- Dossier de candidature....9
 4.2- Modalités d'examen....9

4.3- Modalités de dépôt des candidatures 10
4.4- Informations complémentaires 11
5. SELECTION ET ATTRIBUTION 11
5.1- Admissibilité du dossier 11
5.2- Notation et classement des candidatures 11
5.3- Procédure de sélection 13
5.4- Jury 13
5.5- Possibilité de procédure sans suite 13
ANNEXES 14

1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

1.1- Dénominations

- La Communauté de communes des Grands Lacs, établissement public de coopération intercommunale, ci-après dénommée « la Collectivité » est dénommée « Gestionnaire » du site, et pouvoir adjudicateur de l'AMI.
- L'entreprise ou la société ayant contractualisé l'occupation de la place ou emplacement avec la Communauté de commune, après candidature à l'AMI, est dénommée « Occupant ».
- Le travailleur saisonnier hébergé sur le site du village saisonnier est dénommé « Résident ».

1.2- Contexte : un village saisonnier au service de l'attractivité économique

La vitalité de Biscarrosse-Plage repose en grande partie sur son activité saisonnière, véritable moteur économique pour le territoire de la Communauté de communes des Grands Lacs (CCGL). Conscientes des difficultés croissantes rencontrées par les acteurs locaux pour loger leurs collaborateurs la Commune et la CCGL, souhaitent agir concrètement par la **mise à disposition d'un terrain du domaine public pour l**a **création d'un village dédié à l'accueil des travailleurs saisonniers**.

Ce village saisonnier s'inscrit dans une mission d'intérêt général et vise à pallier une carence de solutions de logement/hébergement abordables et à sécuriser le recrutement des saisonniers, condition *sine qua non* du maintien de la qualité de service et de la pérennité des entreprises au service de l'attractivité économique.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objet de sélectionner des candidats pour l'occupation des emplacements sur le site, et permettre ainsi l'hébergement de leurs collaborateurs saisonniers dont l'activité se situe prioritairement à Biscarrosse ;

A l'issu de la phase de sélection, des contrats administratifs (type Autorisation d'Occupation Temporaire – AOT ou équivalent) seront octroyés aux candidats (employeurs) retenus.

1.3- Fondements du projet : un dispositif complémentaire, partenarial et régulé

Inscrit dans une démarche de service public, ce village saisonnier est un dispositif régulé et partenarial qui répond à des objectifs d'intérêt général et à plusieurs principes clés :

- **La non-concurrence** vis-à-vis des hébergeurs professionnels locaux.
- **La création d'une offre d'hébergement complémentaire :** Le dispositif vise à compléter les solutions d'hébergement déjà mobilisées par les employeurs. La Collectivité sera vigilante à ce que ce site ne devienne pas une solution de report ou substitution qui irait à l'encontre de l'objectif initial de créer une offre additionnelle.
- **Un dispositif partenarial à visée améliorative** : En associant les élus et services de la Commune et la CCGL, les représentants des acteurs économiques locaux, le prestataire de gestion du site, la collectivité s'assure que l'outil reste au plus près des réalités du terrain. Un comité de suivi sera mis en place afin d'apporter des améliorations au projet et fonctionnement du site.
 Des informations seront collectées auprès des occupants, et résidents, à fin de connaissance.
- **Un dispositif à destination exclusive de l'hébergement des travailleurs saisonniers**, et répondant aux seuls besoins de l'activité économique de l'occupant
- **Aucune utilisation touristique, commerciale, personnelle ou de sous-location** ne sera tolérée sous peine d'exclusion immédiate. Toute modification de destination est interdite.
- Le dispositif est strictement réservé aux salariés disposant d'un contrat saisonnier ou aux autoentrepreneurs répondant à des conditions strictes (spécifiées dans l'article 1.5) sur le contingent emplacements « vans ».

Par ce dispositif, la Collectivité réaffirme son soutien aux employeurs tout en garantissant l'équité et l'agilité du tissu local.
Pour prendre en compte la diversité et l'évolution constante caractérisant l'activité économique saisonnière, la Collectivité souhaite garantir une équité d'accès à cette nouvelle ressource territoriale et un renouvellement régulier. L'AMI doit permettre un accès juste, transparent et dynamique ainsi qu'une adaptation aux besoins évolutifs des employeurs.

1.4- Objet de l'AMI

Le présent AMI porte sur l'attribution, à compter de l'année 2027, par le biais de contrats administratifs :

- D'emplacements permettant l'installation d'un mobil-home par l'occupant, pour une durée de 3 ans ;
- D'emplacements permettant d'accueillir le van ou équivalent, du résident (salarié de l'occupant) pour une durée d'un an ;

- De studios individuels équipés, subdivisions de 2 tiny houses (propriété de la commune de Biscarrosse), pour une durée d'un an.

Pour favoriser un accès équitable au service, le dispositif de sélection privilégie une répartition permettant de répondre à un maximum d'établissements. Dans cette perspective, l'attribution est initialement limitée à un emplacement par candidat. L'octroi de places supplémentaires sera envisagé, en fonction des disponibilités résiduelles.

1.5- Publics saisonniers éligibles à séjourner sur le village

Afin de répondre à des besoins spécifiques liés à l'attractivité et l'économie touristique de la CCGL, le dispositif est destiné exclusivement à :

- L'hébergement de **travailleurs saisonniers** disposant d'un contrat de travail saisonnier, à durée déterminée ;
- **Les travailleurs indépendants** *(entrepreneurs individuels, micro-entrepreneurs ou dirigeants de sociétés unipersonnelles … communément appelés auto-entrepreneurs)*, **exclusivement pour l'attribution d'emplacements dans la catégorie « Vans »** (emplacements « Mobil-homes » et Tiny Houses réservés prioritairement au salariat saisonnier), sous réserve de fournir dans leur dossier de candidature :

 - La preuve que l'entreprise est enregistrée à plus de 50 km du village saisonnier et existe depuis plus de 6 mois ;
 - La preuve de l'exécution d'un contrat de prestation de services au bénéfice d'un ou d'établissement(s) dont le siège ou l'établissement principal est situé sur le territoire de la CCGL ;
 - Une attestation sur l'honneur certifiant que la majeure partie de son activité réalisée durant sa période de présence sur le site est dédiée à des prestations au bénéfice d'établissements situés dans un rayon de proximité immédiate.
 - Une attestation sur l'honneur mentionnant qu'il ne dispose d'aucun logement sur le territoire de la CCGL.
 - Une attestation sur l'honneur ne pas louer sa propre résidence principale pendant la période de son séjour au village afin d'éviter la spéculation sur un plan global.

Des demandes de pièces à posteriori pour contrôles pourront être effectuées (facture de prestation de services, factures de fluides de la résidence principale…).

La CCGL se réserve le droit de rejeter toute candidature d'auto-entrepreneur dont l'activité ne répondrait pas de manière manifeste aux objectifs d'intérêt général ou aux besoins d'attractivité économique de la station.

La CCGL rappelle que l'admission d'auto-entrepreneurs a pour seul objet de répondre à des besoins d'appoints techniques saisonniers ou de prestations indispensables aux entreprises du

territoire. L'organisation et les conditions d'exécution des prestations relèvent de la seule responsabilité contractuelle du donneur d'ordre et de l'indépendant, la puissance publique agissant exclusivement en qualité de gestionnaire du domaine public.

1.6- Nombre de places à attribuer à compter de l'année 2027

Le présent AMI porte sur l'attribution de **46 places/emplacements au total**, réparties comme suit :

- **28 emplacements « mobil-home »** fléchés pour mobil-home ou résidences mobiles ;
- **12 emplacements « van »** fléchés pour vans ou véhicules aménagés légers ;
- **6 studios** déjà installés, propriétés de la commune et gérés par la CCGL.

1.7- Périodes d'occupation et période de séjour

La période d'occupation par l'employeur-occupant, titulaire du contrat est annuelle :

- Elle s'étend du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 pour les emplacements « van » et pour les studios ;
- Elle s'étend du 1er février 2027 au 31 janvier 2030 pour les emplacements « mobil-home » ;

La période de séjour correspond à l'ouverture du site aux résidents : les saisonniers peuvent séjourner sur le site du 15 mars au 15 novembre.

Réaffectation des emplacements vacants

La CCGL s'autorise à assouplir le zonage « Van» ou «Mobil-home» pourra être assouplie afin d'optimiser l'occupation du site :

- Les emplacements "Mobil-homes" restés vacants pourront être réaffectés à l'accueil de vans ou véhicules aménagés légers, dans le cadre du présent AMI.

1.8- Cadre Juridique

Pouvoir adjudicateur :

La Communauté de communes des Grands Lacs, établissement public de coopération intercommunale, dûment représentée par la Présidente en exercice, ci-après dénommée « la Collectivité » est gestionnaire du domaine public et pouvoir adjudicateur des places et emplacements.

À l'issue de la procédure d'attributions sera délivré un contrat administratif qui est :

- **Personnel, précaire et révocable ;**
- **N'emporte aucun droit réel** ;
- Ne constitue ni bail, ni titre de propriété ;
- Ne confère aucun droit au renouvellement.

2. DESCRIPTION DU VILLAGE SAISONNIER

2.1- Localisation

Le Village pour travailleurs saisonniers est situé : **445, impasse des Pluviers – 40600 Biscarrosse.** (Voir Annexe 1)
Le terrain est situé dans le département des Landes, soumis aux dispositions de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 dite "loi Littoral".
Le site est également soumis aux documents d'urbanisme en vigueur, et aux deux règlements intérieurs relatifs au site (Règlement des résidents ; Règlement des occupants).
L'occupation projetée devra respecter le caractère naturel et réversible du site, sans porter atteinte à l'environnement ni aux paysages littoraux.

2.2- Organisation du site

Le site est organisé en 2 zones distinctes :

- Une zone avec des emplacements fléchés pour l'accueil de vans ;
- Une zone avec des emplacements fléchés pour l'accueil de mobil-homes et tiny houses mises à disposition par la commune de Biscarrosse.

2.3- Équipements du site

Equipements communs à tout le site :

- Un site clôturé
- Portail d'accès sécurisé au site
- Dispositif de vidéo-surveillance conforme aux dispositions de la CNIL
- Connexion Wifi
- Extincteurs incendies
- Places de stationnement

Equipements spécifiques, dédiés à la zone « van » :

- Sanitaires : 4 douches ; 4 WC ; 2 blocs PMR (WC douche)
- Blocs éviers vaisselle : 2
- Point d'accès eau potable au niveau des sanitaires : 1
- Borne de branchement électrique sur chaque emplacement

Equipements spécifiques à la zone « Mobil-home » :

- Raccordement eau et raccordement électricité. Compteur dédié par emplacement

Equipements spécifiques aux studios (subdivisions des tiny houses) :

- Raccordement eau et électricité avec compteur dédié
- Les studios de 9m^2 sont équipés de sanitaires, kitchenette et climatisation et meublés à l'exception du linge de lit (couette, oreillers et couvertures non fournis).

2.4- Descriptif des hébergements admis sur le site (installés sous responsabilité de l'occupant)

En zone « mobil-home », chaque emplacement admet l'installation d'un unique mobil-home, qui incombe à l'occupant.
Ce dernier devra justifier, après établissement du contrat et afin d'accéder au site, que le matériel mis en place dispose :

- D'un contrôle technique à jour (conformité gaz)
- D'une assurance spécifique au logement/hébergement installé.

Le mobil-home installé devra être conforme aux prescriptions suivantes (Caractéristiques techniques minimales) :

- Surface comprise entre 20 m^2 et 40 m^2 ;
- Équipement classique d'hébergement (couchage, sanitaire, cuisine) ;
- Climatisation : A termes la climatisation sera à terme obligatoire sous peine d'irrecevabilité du dossier. En 2026, au titre de l'expérimentation, tous les dossiers seront recevables, mais les mobil-homes disposant d'une climatisation seront valorisés ;
- Conformité aux normes de sécurité, de salubrité et d'hygiène en vigueur ;
- Mobil-home en parfait état d'usage.

En zone van, l'occupant titulaire du contrat devra s'assurer que :

- Le véhicule stationné dispose d'un contrôle technique à jour ;
- D'un contrat d'assurance, dont les justificatifs seront demandés par le représentant du gestionnaire sur le site.

2.5- Réversibilité de l'installation

Le mobil-home devra être :

- démontable ;
- sans fondations permanentes ;
- installé de manière à permettre la remise en état complète du site à l'issue de l'occupation.

3. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

3.1- Paiement de la redevance

L'occupant s'engage à régler à la CCGL une redevance annuelle en contrepartie de l'emplacement ou studio attribué comprenant :

- Une part correspondant au droit de sol fixée par délibération du conseil communautaire de la CCGL ;
- Une part correspondant à la consommation des fluides.

Le droit de sol, rémunère l'usage exclusif de l'emplacement ou studio mis à disposition, selon les tarifs du tableau ci-après :

Contrat administratif (CA)	**Redevance annuelle 2027 Hors-fluides Par type de contrat**
CA Emplacement « Mobil-home »	4100 €
CA Emplacement « Van »	2250 €
CA studio (1/3 tiny house)	3000 €

Règle de performance sociale :
Si l'employeur décide d'imputer un loyer à son saisonnier, ce dernier ne pourra dépasser :

- 12€/nuit pour les mobil-homes et studios ;
- 10€/nuit pour les vans et caravanes ;
- 6€/nuit pour les tentes.

La redevance sera payable en deux échéances et donnera lieu à l'émission de titres de recettes, dont l'occupant devra s'acquitter auprès du Trésorier Public, selon le calendrier de paiement suivant :

- Un premier titre de recette correspondant au droit des sols, émis début juin ;
- Un second titre de recette correspondant aux fluides consommés , émis après fermeture du site aux résidents, soit après le 15 novembre.

3.2- Engagements du titulaire

Le titulaire du contrat et de l'emplacement s'engage notamment à :

- Assurer l'entretien du mobil-home et des abords ;
- Supporter l'ensemble des charges (liées à l'installation, la jouissance, le démontage) ;
- Souscrire toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile, dommages) ;
- Respecter l'ensemble des normes applicables en vigueur.
- Respecter le règlement intérieur du site et le faire respecter par son résident.

4. APPEL A CANDIDATURE

Les candidatures seront analysées au regard des éléments transmis par les candidats, notamment du respect de l'intérêt général et de la qualité de l'accueil des saisonniers.

4.1- Dossier de candidature

Le dossier de candidature à transmettre complet, se compose de **4 pièces** :

- **3 Pièces administratives** :
 - **Photocopie de l'inscription** au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre National des Entreprises, de moins de 3 mois (**extrait Kbis** avec code APE) ;
 - **Attestation d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle** couvrant les dommages causés par ses employés, ainsi que ses équipements ;
 - **Déclaration sur l'honneur de l'employeur** occupant Régularité fiscale et sociale et d'engagement à remplir, et signer avec cachet de l'entreprise (Cf. Annexe n°2).
- **1 formulaire de candidature** qui permet : la notation des candidats et l'établissement des contrats. Le questionnaire est à remplir en ligne pour les candidatures dématérialisées, et il correspond à l'Annexe n°3.

4.2- Modalités d'examen

Elles permettront à la collectivité de s'assurer :

- De l'identification et situation légale de l'entreprise ;

- De l'adéquation de la demande formulée, aux besoins de logement saisonnier ;
- Des garanties techniques, financières et organisationnelles ;
- Du respect du droit du travail et de l'engagement vis-à-vis du présent règlement;
- De la qualité de l'hébergement proposé (pour les candidats d' emplacements « mobil-home »).

4.3- Modalités de dépôt

Les dossiers de candidature peuvent être déposés selon deux modalités :

- **Dépôt dématérialisé** :

 - Remplir le Formulaire de candidature en ligne via le lien cliquable ci-après :

 https://forms.cloud.microsoft/e/yc8JkduBAc

 Précisions :
 - Le contenu du formulaire est visible en Annexe 3
 - Vous déposerez les pièces administratives dans le corps du formulaire
 - Il est **impératif de renommer les pièces** selon le modèle suivant
 "NomEtablissement_KBIS"
 "NomEtablissement_RC"
 "NomEtablissement_Attestation"
 « NomEtablissement_MH_1 » ; « NomEtablissement_MH_2 » ; etc.
 - Il est conseillé de préparer les pièces administratives avant de commencer à remplir le formulaire
 - Pour les dépôts dématérialisés, vous recevrez un mail d'accusé de réception prouvant la bonne réception du dossier.
 La responsabilité de réussite de transmission du dossier incombe au candidat

- **Dépôt d'un dossier papier adressé par courrier postal ou remis en main propre à l'accueil à :**

 Communauté de communes des Grands Lacs
 Centre administratif
 29 avenue Léopold Darmuzey
 40160 Parentis-en-Born

 - Précisions: Accueil de la Communauté de communes ouvert du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30, de 14 h à 17 h 30

Les dossiers de candidature doivent être déposés **au plus tard le mardi 24 novembre 2026 à 12h.**

4.4- Informations complémentaires

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public et aux caractéristiques techniques peut être demandée auprès du service Urbanisme-Habitat de la Communauté de communes des Grands Lacs à l'adresse suivante :
j.fauthoux@ccgrandslacs.fr **ou par téléphone au 06.27.34.14.63 ou 05.58.78.54.63**

5. SELECTION ET ATTRIBUTION

5.1- Admissibilité du dossier

Les candidatures reçues seront admissibles sous réserve de :

- Complétude du dossier. Toute pièce manquante pourra entraîner l'irrecevabilité.

Ne seront pas admissibles les candidatures :

- Proposant l'installation de mobil-homes non- équipés de climatisation.
- Emanant d'établissements de type hôtellerie de plein air (campings).

5.2- Notation et classement des candidatures

Les candidatures admissibles feront l'objet d'une notation, selon les éléments ci-dessous :

Grille de notation des candidatures pour des emplacements « mobil-home »	
Ratio de "Blocage Recrutement" évaluant la mise en danger de l'entreprise si elle n'a pas de solution de logement. Méthode de calcul : (Nombre de saisonniers à loger demandés / Nombre total de saisonniers de l'entreprise) x 50	Sur 50 points
Lieu de travail du salarié	Sur 10 points
Secteur d'activité du commerce (ex: hôtellerie, boulangerie, conciergerie, etc.)	Sur 20 points

Grille de notation des candidatures pour des emplacements « mobil-home »	
Description technique et qualitative du mobil-home (ex: millésime, nombre chambre, etc.)	Sur 20 points

Grille de notation des candidatures pour des emplacements type « van »	
Ratio de "Blocage Recrutement" évaluant la mise en danger de l'entreprise si elle n'a pas de solution de logement. Méthode de calcul : (Nombre de saisonniers à loger demandés / Nombre total de saisonniers de l'entreprise) x 50	Sur 50 points
Lieu de travail du salarié	Sur 10 points
Secteur d'activité du commerce (ex : hôtellerie, boulangerie, conciergerie, etc.)	Sur 20 points
Durée d'occupation prévue (liée au contrat de travail, au poste fléché)	Sur 20 points

Grille de notation des candidatures pour des places en studio	
Ratio de "Blocage Recrutement" évaluant la mise en danger de l'entreprise si elle n'a pas de solution de logement. Méthode de calcul : (Nombre de saisonniers à loger demandés / Nombre total de saisonniers de l'entreprise) x 50	Sur 50 points
Lieu de travail du salarié	Sur 10 points
Secteur d'activité du commerce	Sur 20 points
Durée d'occupation prévue (liée au contrat de travail, au poste fléché)	Sur 20 points

Une bonification de 10 points sera allouée aux candidats au présent AMI ayant été « occupant » du Village des saisonniers durant la saison 2026 au motif de leur engagement sur le dispositif en expérimentation.

Les candidatures seront ensuite classées par type de demande :

- Classement des demandes pour emplacement « mobil-home »
- Classement des demandes pour emplacements « van »
- Classement des demandes de studio

5.3- Procédure de sélection

En fonction de la notation obtenue, chaque demande prendra rang dans un lot d'attribution :

- Lot d'attribution des emplacements « mobil-home »
- Lot d'attribution des emplacements « van »
- Lot d'attribution des studios

Pour chaque lot d'attribution, un premier tour sera réalisé pour attribuer un emplacement ou studio par candidat.
En fonction des emplacements oustudio restant, sera réalisé un second tour, puis un troisième, etc.
Un candidat formulant plusieurs demandes prendra rang, une seule fois par tour.
Le jury reste souverain pour garantir la mixité des commerces et l'équité d'accès au dispositif.

5.4- Jury

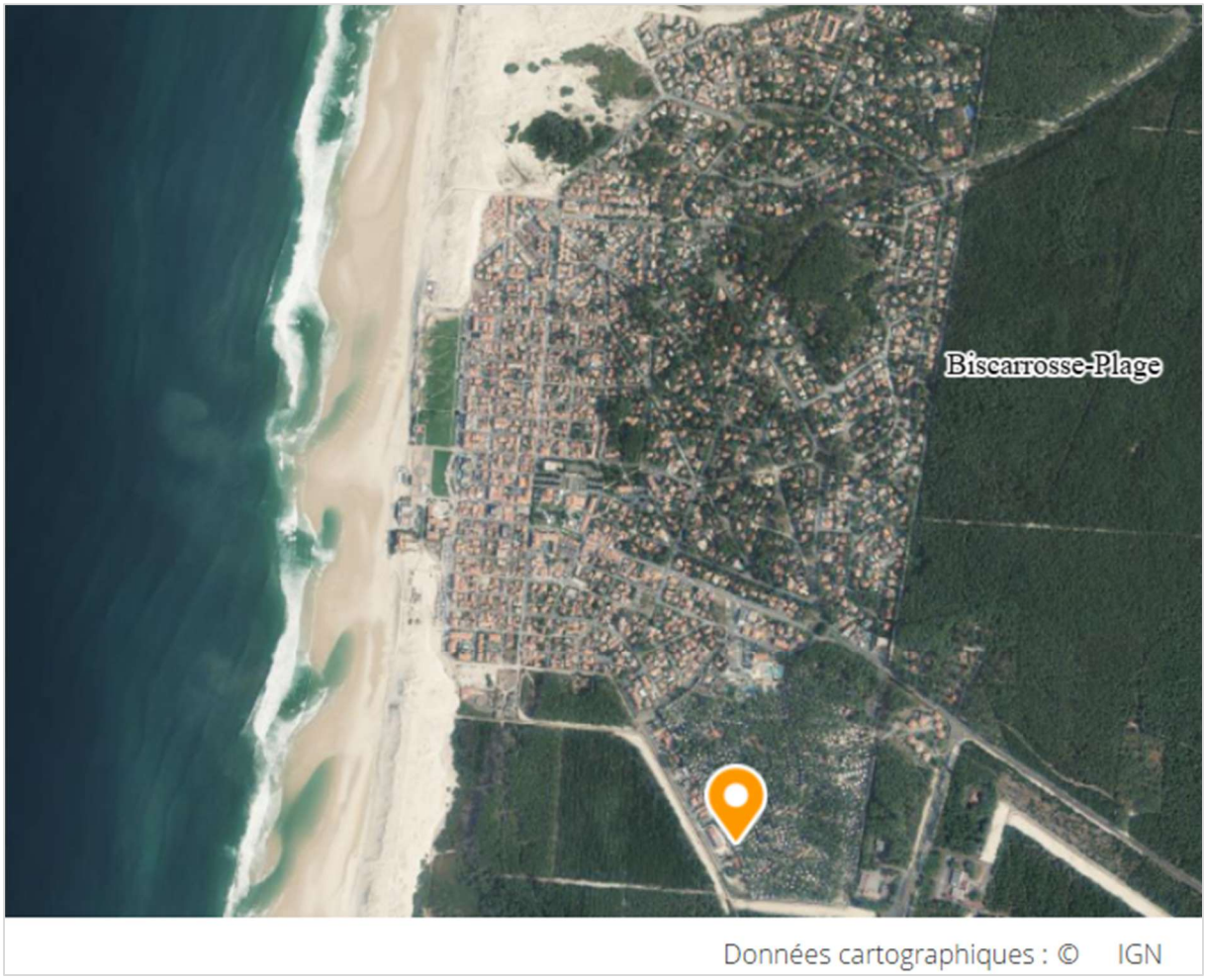
Le Jury vise à garantir une **sélection équitable, transparente et motivée** des candidats pouvant bénéficier d'un emplacement pour héberger leurs saisonniers.
A titre indicatif, il est **estimé** que le jury de sélection, pourra se réunir la semaine du 14 décembre 2026.
A l'issu de la sélection, les candidats seront notifiés dans les meilleurs délais.

5.5- Possibilité de procédure sans suite

La Communauté de communes des Grands Lacs se réserve la faculté de ne pas donner suite à l'AMI.

ANNEXES

Annexe n°1 : Plan de Situation du site



Annexe n° 2 : Déclaration sur l'honneur de « l'employeur occupant » , attestant de sa régularité fiscale et sociale et de son engagement

Je soussigné(e), _____,

Agissant en qualité de _____,

Pour le compte de l'entreprise _____,

Adresse du Siège social _____,

SIRET (ou) SIREN (ou) RNE n°_____,

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes, dans le cadre de ma candidature pour l'attribution d'emplacement/ studio au sein du village des travailleurs saisonniers de Biscarrosse-Plage, déclare sur l'honneur ce qui suit :

1. Respect de la législation sociale et du droit du travail

- L'entreprise est en règle au regard de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations sociales et des impositions de toute nature auprès des organismes de recouvrement (URSSAF ou MSA).
- L'entreprise s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions du Code du travail relatives à l'emploi de travailleurs saisonniers, notamment en ce qui concerne la durée du travail, la rémunération et l'hygiène.
- L'entreprise certifie ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour travail dissimulé ou toute autre infraction majeure au droit du travail.
- L'entreprise ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou d'une procédure équivalente, et n'est pas en état de cessation de paiements ;
- L'entreprise certifie être à jour des paiements de redevance éventuelle dues à la commune de Biscarrosse.

 La Communauté des communes des Grands Lacs (CCGL) se réserve le droit de demander un état de situation à la Commune de Biscarrosse, pour s'assurer que le candidat est à jour de ses éventuelles redevances d'occupation.

2. Engagement d'intérêt général et absence d'effet de report

- L'entreprise atteste que la présente candidature s'inscrit dans une démarche de **création de solutions de logement complémentaires** ou de **maintien d'une capacité d'accueil** devenue indisponible sur le marché locatif privé.
- L'entreprise s'engage à ne pas utiliser ce dispositif public comme une solution de substitution (effet de report) visant à abandonner des logements privés existants et fonctionnels précédemment mis à disposition de ses salariés.
- L'entreprise confirme la véracité des informations transmises concernant son historique de logement et ses besoins réels en personnel saisonnier.

- L’entreprise s’engage à coopérer activement au suivi statistique du dispositif en transmettant, à la demande de la collectivité, les données relatives à l’occupation effective et aux périodes de vacance des emplacements, dans l’objectif partagé d'optimiser le service pour les années à venir (périodes d'ouverture, adéquation aux besoins réels, etc.).

3. Respect des règlements et de l'aménagement du site

- L'entreprise s'engage respecter et faire appliquer aux salariés logés les deux Règlements Intérieurs du site (respectivement le Règlement Occupant et le Règlement Résident).
- L’entreprise s’engage à rester joignable au(x) numéro(s) et mail transmis dans le *Formulaire de candidature*, et elle consent à ce que ses coordonnées soient communiquées au Prestataire du Gestion du site.
 (A noter que sauf refus express auprès du Service Habitat CCGL, le n° de téléphone pourra être intégré dans un « groupe » ou canal de type WhatsApp pour diffusion d’informations unilatérales (avec confidentialité des numéros).
- L'entreprise certifie que les équipements (mobil-homes) installés seront conformes aux descriptions techniques fournies dans le dossier de candidature.
- L’emplacement sollicité sur le village des travailleurs saisonniers est exclusivement destiné à l’hébergement de saisonnier(s) dans le cadre de leur activité professionnelle au sein de ma structure.
- L'occupant de l'unité d'hébergement (van, mobil-home, etc.) disposera d'un contrat en cours de validité (CDD, Prestation) couvrant la période d'occupation.
- Cet emplacement ne sera en aucun cas utilisé à des fins de logement personnel pour moi-même, ou pour toute personne n’ayant pas la qualité de salarié de la structure candidate.
- Je m'engage à informer immédiatement les services de la CCGL (Prestataire de Gestion Vago ou Service Habitat) de tout changement de situation concernant l'occupation de l'emplacement.

Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus et je suis informé(e) qu’en cas d’attribution d’emplacement/studio sur le Village des travailleurs saisonniers de Biscarrosse-Plage, je devrai fournir les justificatifs et attestations complémentaire (attestation d’assurance liée au logement/ hébergement et certificat de conformité gaz) lors de la signature du contrat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit, à _____,
le _____

Nom et Prénom,

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » et cachet de l’entreprise :

ANNEXE 3 - Formulaire de Candidature AMI 2027 - Village des saisonniers

Formulaire de candidature à remplir en ligne

* Obligatoire

* Ce formulaire enregistrera votre nom, veuillez renseigner votre nom.

DONNEES DE L'ENTREPRISE

Données collectées pour établir le contrat , et organiser le suivi administratif (envoi contrats, informations etc.) . A noter que l'entreprise doit s'engager à rester joignable aux coordonnées communiquées (qui seront transmises au Prestataire de gestion du site).

1. Nom commercial de l'établissement *

2. Secteur d'activité *

- ◯ Restauration
- ◯ Boulangerie, pâtisserie, commerce alimentaire
- ◯ Bar, café, débit de boissons
- ◯ Vente
- ◯ Hôtellerie
- ◯ Animation, activités récréatives
- ◯ Grandes surfaces
- ◯ Autre

3. Raison Sociale *

4. SIRET *

5. Adresse de l'établissement (correspondant au SIRET) *

6. Adresse souhaitée pour la facturation (si différente de l'adresse correspondant au SIRET) *

7. Nom et Prénom du représentant juridique (contact n°1) *

8. Qualité du représentant juridique *

- ◯ Gérant.e
- ◯ Co-gérant.e
- ◯ Président.e
- ◯ Vice-Président.e
- ◯ Directeur/ Directrice
- ◯ Autre

9. Autre Contact (contact n°2)

10. Qualité/fonction du contact n°2

11. Adresse mail du contact n°1 (représentant juridique) *

Veuillez entrer un e-mail

12. Adresse mail du contact n°2

13. Téléphone du n°1 (représentant juridique) *

La valeur doit être un nombre

14. Téléphone n°2 (second contact)

15. Quel moyen souhaitez-vous à privilégier pour les échanges administratifs ? *

- ◯ Mail du représentant juridique
- ◯ Mail du contact n°2
- ◯ Courrier à l'adresse de l'établissement (SIRET)
- ◯ Courrier à l'adresse de facturation
- ◯ Autre

16. Déposez votre extrait KBIS (ou équivalent) en le renommant selon le modèle suivant : **"NomEtablissement_KBIS"** *

Charger le fichier

Nombre maximal de fichiers : 1 Taille maximale autorisée pour un fichier : 10MB Types de fichier autorisés : Word, Excel, PPT, PDF, Image, Vidéo, Audio

17. Déposez l'Attestation d'assurance en responsabilité civile d'entreprise en le renommant selon le modèle suivant : **"NomEtablissement_RC"** *

Charger le fichier

Nombre maximal de fichiers : 1 Taille maximale autorisée pour un fichier : 10MB Types de fichier autorisés : Word, Excel, PPT, PDF, Image, Vidéo, Audio

18. Déposez la Déclaration sur l'honneur de l'employeur occupant (Annexe 2 du Règlement de Consultation AMI) remplie , signée, avec cachet de l'entreprise en le renommant selon le modèle suivant : **"NomEtablissement_Attestation"** *

Charger le fichier

Nombre maximal de fichiers : 1 Taille maximale autorisée pour un fichier : 10MB Types de fichier autorisés : Word, Excel, PPT, PDF, Image, Vidéo, Audio

DESCRIPTION DE VOTRE ACTIVITE

Informations collectées pour améliorer la connaissance des besoins et pour établir votre notation

19. Commune d'implantation de l'établissement *

- [] Biscarrosse
- [] Gastes
- [] Luë
- [] Parentis-en-Born
- [] Sainte-Eulalie-en-Born
- [] Sanguinet
- [] Ychoux

20. Durée d'existence sur la commune : date d'installation *

21. S'il y a lieu, précisez les autres communes du territoire sur lesquelles vous avez d'autres établissements

22. Qualifiez la saisonnalité de votre/vos établissements *

- ◯ Ouvert à l'année, avec pic d'activité saisonnier
- ◯ Ouvert de façon saisonnière exclusivement

23. Date d'ouverture de l'établissement en 2027 (si l'activité est saisonnière) *

24. Date de fermeture de l'établissement en 2027 (si l'activité est saisonnière) *

25. Nombre de salariés ou postes "permanents" en 2027 (hors effectif saisonnier) *

26. Nombre de "contrats" saisonniers prévus en 2027 *

27. Nombre de saisonniers recrutés chaque saison en moyenne, sur les 3 dernières années *

28. Nombre de vos saisonniers nécessitant un logement durant la saison, en moyenne sur les 3 dernières années *

29. Sur quelle période, en lien avec votre activité, vos saisonniers ont-ils besoin de logement? *

- [] janvier
- [] février
- [] mars
- [] avril
- [] mai
- [] juin
- [] juillet
- [] août
- [] septembre
- [] octobre
- [] novembre
- [] décembre

VOTRE CANDIDATURE SUR LE VILLAGE DES SAISONNIERS

Informations collectées pour recuillir votre demande et pour établir votre notation

30. Type d'emplacement et quantité que vous souhaitez réserver ? *

	x1	x2	x3	x4	x5	aucun
Emplacement "Mobil-home"	◯	◯	◯	◯	◯	◯
Emplacement "Van"	◯	◯	◯	◯	◯	◯
Studio individuel	◯	◯	◯	◯	◯	◯

31. Classez vos demandes par ordre de priorité *

Demande d'emplacement "Mobil-home"

Demande d'emplacement "Van"

Demande de studio

32. Commentaire (éventuel)

33. Nombre de saisonniers que vous prévoyez d'héberger sur le village des saisonniers ? *

34. Comment justifiez-vous votre candidature pour logement sur le village des saisonniers? *

◯ Fin des solutions de logements mobilisées sur la saison précédente

◯ Extension de l'activité entrainant une hausse des effectifs

◯ Installation nouvelle de l'entreprise sur le territoire

◯ Autre

35. Comment mettrez-vous ces logements à disposition de vos salariés ? *

- ◯ Prise en charge à 100 % par l'entreprise (gratuit pour le salarié)
- ◯ Co-financement (participation du salarié ou retenue légale sur salaire)
- ◯ Simple intermédiation / réservation (le loyer 100 % à la charge du salarié)

36. Lieu d'activité des "contrats"(ou saisonniers) fléchés pour séjourner sur votre emplacement/studio. Renseigner 1 site au minimum (plusieurs sites tous vos saisonniers ne travaillent pas sur le même lieu)

	Site 1	Site 2	Site 3	Site 4	Site 5
Biscarrosse Plage	◯	◯	◯	◯	◯
Biscarrosse Lac	◯	◯	◯	◯	◯
Biscarrosse Bourg	◯	◯	◯	◯	◯
Gastes	◯	◯	◯	◯	◯
Luë	◯	◯	◯	◯	◯
Parentis-en-Born	◯	◯	◯	◯	◯
Sainte-Eulalie-en-Born	◯	◯	◯	◯	◯
Sanguinet	◯	◯	◯	◯	◯
Ychoux	◯	◯	◯	◯	◯

37. Durée des "contrats" (ou postes) fléchés pour séjourner sur votre emplacement ou studio. Renseigner 1 période au minimum (et plusieurs périodes vos saisonniers ont des contrats de durées différentes)

	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	Période 6	Période 7
1 mois	◯	◯	◯	◯	◯	◯	◯
2 mois	◯	◯	◯	◯	◯	◯	◯
3 mois	◯	◯	◯	◯	◯	◯	◯
4 mois	◯	◯	◯	◯	◯	◯	◯
5 mois	◯	◯	◯	◯	◯	◯	◯
6 mois	◯	◯	◯	◯	◯	◯	◯
7 mois	◯	◯	◯	◯	◯	◯	◯
8 mois	◯	◯	◯	◯	◯	◯	◯

38. Provenance du/des saisonnier/es à loger, (si recrutements déjà actés)

DESCRIPTION DU MOBIL-HOME A INSTALLER

Mobil-home mis à disposition des saisonniers ou mobil-home envisagé si l'achat reste à finaliser

39. Année de fabrication *

40. Dimensions *

41. Précisez le nombre de mobil-home , et le nombre de chambres par mobil-home *

42. Présence d'une climatisation dans le/les mobil-homes *

	Oui	Non	Non-concerné
Mobil-home 1	◯	◯	◯
Mobil-home 2	◯	◯	◯
Mobil-home 3	◯	◯	◯
Mobil-home 4	◯	◯	◯

43. Equipements "énergie" du/des mobil-homes *

	Gaz	Electricité	Non-concerné
Mobil-home 1	◯	◯	◯
Mobil-home 2	◯	◯	◯
Mobil-home 3	◯	◯	◯
Mobil-home 4	◯	◯	◯

44. Equipements complémentaires dans le mobil-home

- [] Lave-linge
- [] Lave-vaisselle
- [] Moutisquaires
- [] Grand réfrigérateur-congélateur (au lieu du petit modèle « top »)
- [] Four micro-ondes
- [] Table de jardin avec fauteuils ou chaises empilables
- [] Autre

45. Tout élément portant sur le confort pourra valoriser la notation du dossier. Vous avez la possibilité de joindre des fiches techniques, photos, descriptif, etc. en les renommant selon le modèle suivant **"NomEtablissement_MH"** et en les numérotant pour les distinguer (ex: NomEtablissement_MH_1 ; NomEtablissement_MH_2 ...)

Charger le fichier

Nombre maximal de fichiers : 8 Taille maximale autorisée pour un fichier : 10MB Types de fichier autorisés : Word, Excel, PPT, PDF, Image, Vidéo, Audio

46. Commentaire (éventuel)

PROFIL DE L'ENTREPRISE ET EFFECTIFS

Informations collectées à titre indicatif

47. Nombre de "contrats"/postes saisonniers recrutés en 2026 :

48. Nombre de "contrats"/postes saisonniers recrutés en 2025 :

49. Nombre de "contrats"/postes saisonniers recrutés en 2024 :

50. Nombre de saisonniers logés (hébergement, intermédiation, financement total ou partiel) , en 2026 :

51. Nombre de saisonniers logés (hébergement, intermédiation, financement total ou partiel) , en 2025 :

52. Nombre de saisonniers logés (hébergement, intermédiation, financement total ou partiel) , en 2024 :

Ce contenu n'a pas été créé ni n'est approuvé par Microsoft. Les données que vous soumettez sont envoyées au propriétaire du formulaire.

Microsoft Forms